



PROTOCOLE DEPARTEMENTAL DE DECLARATION DE FUGUE DE MINEUR

Entre

L'État représenté par :

- **Frédéric PERISSAT**

Préfet des Ardennes

Le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Charleville-Mézières :

- **Daniel BOURIAUD**

Le Conseil Général des Ardennes représenté par :

- **Benoît HURE**

Président

L'association LA SAUVEGARDE 08 représentée par :

- **Bernard DÉTREZ**

Président

La fondation Les Apprentis d'Auteuil représentée par :

- **Patrice LEJEUNE**

Directeur de la Maison d'Enfants Don Bosco

La Protection Judiciaire de la Jeunesse représentée par :

- **Sylvie RIVERON**

Directrice territoriale Marne-Ardennes

1 – OBJET

Le présent protocole définit les règles à respecter en ce qui concerne les déclarations de fugue des enfants confiés au sein des établissements du département.

Il vise à préciser les conditions de renseignement et de transmission des déclarations de fugue.

2 – RESPONSABILITES

Les services, fonctions, personnes désignées dans cette procédure veillent à la respecter.

Cette procédure sera évaluée régulièrement en vue d'y apporter, si nécessaire les modifications et les ajustements pour une meilleure organisation.

3 – DEFINITION DE LA FUGUE

Tout constat d'absence de mineur au sein d'un établissement ne peut être considéré comme une fugue.

Il faut se laisser le temps de l'investigation, de l'évaluation au cas par cas pour qualifier une simple absence en fugue.

Le temps de l'investigation doit être apprécié par le lieu d'accueil :

► **selon plusieurs critères :**

- l'âge de l'enfant
- son degré d'autonomie et de maturité
- ses habitudes de vie : est-il coutumier de certains retards ou pas ?

► **après avoir vérifié certains points :**

- est-on certain qu'il n'est pas quelque part dans le lieu d'accueil
- les autres jeunes détiennent-ils des informations
- les parents, l'école ont-ils vu récemment l'enfant et ont-ils des informations éventuelles sur l'absence constatée
- tout autre élément de contexte propre à l'enfant ou au lieu d'accueil.

L'ensemble des acteurs estime que **la déclaration de fugue doit être effectuée, en journée, dans les deux heures suivant le constat d'absence du mineur et dans l'heure au cours de la nuit.**

4 – DECLARATION DE FUGUE

Il est établi un imprimé unique de déclaration de fugue de mineur (Annexe 1).

Cet imprimé, nominatif et obligatoirement accompagné d'une photo récente de l'enfant, doit mentionner les recherches et démarches préalables effectuées.

5 – ORGANISATION DE L'ALERTE

L'éducateur de permanence procède à la déclaration de fugue, après accord d'un chef de service. Il signale la fugue à la gendarmerie ou au commissariat de police par téléphone (numéro d'appel unique : 17) puis remplit le document de déclaration de fugue. Ce document est ensuite transmis, dans la demi-heure suivant le signalement téléphonique, à la gendarmerie ou au commissariat de police par mail.

Une photo de l'enfant doit impérativement être jointe à l'imprimé.

L'éducateur prévient ensuite :

- le responsable légal, par téléphone, dans les meilleurs délais
- le juge des enfants, dans les meilleurs délais
- l'autorité de placement du jeune, l'ASE, la famille d'accueil... par fax , mail ou téléphone dans les meilleurs délais (jour même ou lendemain) même si le jeune est rentré

6 – ORGANISATION DE L'INFORMATION DES QUE LE JEUNE EST RETROUVE

Dès le retour du jeune ou dès qu'un éducateur ou chef de service sait où il se trouve, il convient :

- d'avertir le chef de service ou l'éducateur de permanence
- d'avertir le responsable légal ainsi que les personnes déjà informées
- d'avertir par téléphone ou déplacement la gendarmerie ou le commissariat de police qui a été saisi. Dans la demi-heure suivant cet appel, une confirmation est assurée à l'aide de l'imprimé d'annulation de constat de disparition joint en annexe 2. cette formalité ne sera pas requise lorsque le mineur en fugue aura été découvert par les forces de l'ordre et placé en attente d'une remise à un éducateur dans les locaux de police ou de gendarmerie.
- d'avertir le juge des enfants.

Tous les originaux concernant cette déclaration doivent être classés dans le dossier du jeune après copies au Chef de service et à l'unité de vie concernés.

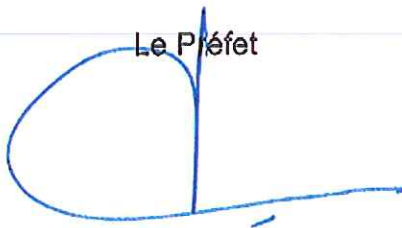
Si la fugue a lieu lors d'un hébergement chez les parents, il revient aux parents de déclarer la fugue. Cependant, s'ils ne le font pas, l'établissement ou l'assistant familial se charge de le faire.

Si la fugue a lieu pendant une visite encadrée, le lieu de visite informe l'établissement qui déclare la fugue.

Le présent protocole fera l'objet d'un bilan d'étape au 31 décembre 2014.

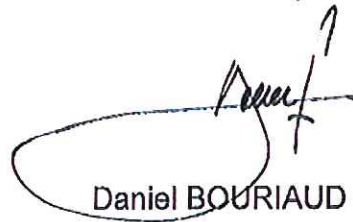
Charleville-Mézières, le

Le Préfet



Frédéric PERISSAT

Le Procureur de la République



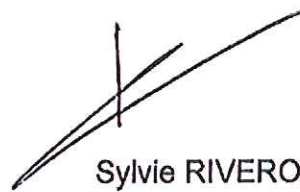
Daniel BOURIAUD

Le Président
du Conseil Général
des Ardennes



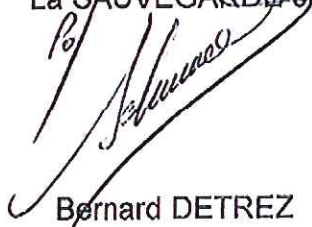
Benoît HURÉ

La Directrice Territoriale
de la protection judiciaire
de la jeunesse Marne-Ardennes



Sylvie RIVERON

Le Président
de l'association
La SAUVEGARDE 08



Bernard DETREZ

Le Directeur de la Maison
d'Enfants Don Bosco



Patrice LEJEUNE

IDENTIFICATION DU LIEU D'ACCUEIL (nom, adresse, téléphone) :

AVIS DE FUGUE DE MINEUR

Photo
d'identité
récente du
mineur

1. **Etat civil de l'enfant :**

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

N° téléphone portable :

Adresse du lieu de vie de l'enfant en fugue (adresse d'un site de l'établissement déconcentré par exemple) :

Autorité parentale : Père

Mère

Autre

Nom et adresse

Téléphone

2. **Statut :**

Préciser (accueil administratif, judiciaire, accueil 48h/72h, MIE) :

Admis depuis le :

3. **Fugue :**

Date :

Absence constatée à :h

Fugue déclarée à :h

Lieu et circonstances :

4. **Susceptible de se rendre à :**

5. **Signalement :**

Coutumier des faits :

Seul ou accompagné :

Tenue vestimentaire :

Couleur des yeux, des cheveux :

Corpulence :

Age apparent :

Sous l'emprise de l'alcool, de drogues... :

Traitement médical particulier :

Signes particuliers liés au comportement :

DECLARATION DE DISPARITION

Faite le : à

Par :

Signature de la direction :

IDENTIFICATION DU LIEU D'ACCUEIL (nom, adresse, téléphone) :

ANNULATION DU CONSTAT DE FUGUE

RETOUR DU JEUNE

NOM :

Prénom :

Le :

à :

Commentaire :

DECLARATION DE RETOUR

Faite le :

à :

Par :

Signature de la Direction